

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2512

présenté par  
M. Califer

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« appropriées »,

insérer les mots :

« à chaque territoire ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à adapter les politiques publiques de l’éducation agricole à la spécificité de chaque territoire.

Dans les outre-mer, cette adaptation de la formation est d’une importance cruciale dans la mesure où, en Guadeloupe par exemple, « selon le Recensement agricole de 2020, le nombre de chefs d’exploitation guadeloupéen a chuté de 7 % entre 2010 et 2020, passant de 7 889 à 7 331. Cette

diminution devrait se poursuivre car un peu plus d'un tiers (34 %) des chefs d'exploitation ont plus de 60 ans (contre 23 % en 2010) : la population agricole vieillit. Ces évolutions démographiques représentent un risque pour la production agricole car la tentation est alors grande de vouloir transmettre les terres agricoles à des promoteurs immobiliers plutôt qu'à de jeunes agriculteurs désargentés. Ce phénomène fragilise également la transmission des savoirs. Ainsi la Guadeloupe a vu, sur la dernière décennie, son nombre d'exploitations agricoles diminuer de 7 %, passant de 7 804 à 7 254 » (Rapport d'information parlementaire du 4 juill. 2023 sur l'autonomie alimentaire des outre-mer, p. 55).